

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 21 mars 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 21 mars, a arrêté trois projets de délibération du Congrès ; adopté deux délibérations du gouvernement et 19 arrêtés, et a examiné 20 dossiers d'étrangers. Il a également émis quatre avis sur des projets de décret et un avis sur la désignation des représentants des groupes politiques représentés au Congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de la commission consultative d'experts.

1. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant une opération domaniale sur la commune de Poya, qui sollicite la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain d'environ 656 m² en vue de régulariser l'empiètement d'une maison d'habitation d'une famille installée sur le lot communal n° 1. La province Nord, l'ADRAF, le conseil coutumier Paici Camuki et la commission consultative pour la gestion du domaine territorial ont émis un avis favorable sur cette demande en août 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant l'octroi d'un bail à construction d'une parcelle de 10 ha (100 000 m²) à la société Helio Koumac pour les besoins de l'aménagement et de l'exploitation d'une centrale solaire. Cette parcelle provient d'un terrain vacant sur la section Koumac Culture et Pâturage et dépend du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie. Cette ferme photovoltaïque, dont la durée d'exploitation est prévue pour 20 ans, aura une production annuelle de 18,23 GWh qui, après transformation, sera injectée sur le réseau Enercal. La commission consultative pour la gestion du domaine territorial, la DIMENC, la commune de Koumac, la province Nord et l'ADRAF ont émis un avis favorable sur cette demande. Un protocole d'accord a également été signé entre la société et le clan Tein Mala, avec le soutien de l'ADRAF.

2. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Raymond Boula Doui Selefen).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement pour défendre la Nouvelle-Calédonie devant la cour d'appel de Nouméa (affaire Mme Sophie Montagnat).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant la cour administrative d'appel de Paris (affaires M. Louis Bonte et EURL Novadi's).

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise de contrôle exclusif de la société Mencar par le Groupe Bernard Hayot (GBH) via sa filiale, la société Mahobam. L'analyse concurrentielle a conclu à l'absence d'atteinte à la concurrence sur le marché de la vente de véhicules automobiles d'occasion et sur le marché de services de location de véhicules automobiles.

Sur le marché de la vente de véhicules d'occasion

En 2015, GBH a vendu 240 véhicules automobiles d'occasion sur le marché calédonien, soit moins de 1% du marché concerné. S'agissant de la société Mahobam, elle a vendu 200 véhicules automobiles d'occasion en 2015, soit également moins de 1 % du marché concerné. La vente cumulée de véhicules automobiles d'occasion par les deux parties est donc évaluée à 440 unités, soit moins de 2 % du marché concerné. Par conséquent, au regard de ces éléments, l'opération n'est pas susceptible de porter atteinte à la concurrence sur le marché de la vente de véhicules d'occasion en Nouvelle-Calédonie.

Sur le marché de la location de véhicules automobiles

En Nouvelle-Calédonie, on recense environ une cinquantaine d'enseignes de location de véhicules automobiles. S'agissant de la présente opération, seule la société Mencar est active

sur ce marché, GBH sera donc un nouvel entrant à l'issue de l'opération. Les parts de marché détenues par Mencar représentent environ 15 % du marché concerné. L'acquéreur n'étant pas présent sur le marché de la location de véhicules automobiles en Nouvelle-Calédonie, l'opération n'entraînerait aucune modification sur ce marché.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'enregistrement au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie le titre de « responsable en management opérationnel » suite à une demande formulée par l'ESSEC. Cette certification vise à apporter des compétences managériales transverses et des fondamentaux en gestion des organisations aux managers calédoniens ou aux cadres qui souhaitent s'engager dans cette voie. La commission consultative de la certification professionnelle a émis un avis favorable sur cette demande.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue à Mme Késia Elé-Hmaéa
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue à Mme Béatrice Ausu.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue à M. Olivier Whéjoine.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue à M. Xat Tané.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue à Mme Zouïna Atti.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue à Mme Gisèle Wahuzué.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue à Mme Sylvia Tarip
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Dominique Faudet-Bauvais directrice adjointe et chef du service certification, audit et contrôle de la direction de la Formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie (DFPC).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration de l'établissement de Formation professionnelle pour adultes (EFPA).

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2016-123/GNC du 19 janvier 2016 portant agrément du Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH) au bénéfice du code des impôts pour le programme immobilier « Domaine des Letchis », situé à Robinson au Mont-Dore et portant sur la construction de 66 logements sociaux locatifs. La modification porte sur le financement de l'opération qui sera assuré par deux sociétés de portage dénommées « SAS CALEDONIE HABITAT 3-1 » et « SAS CALEDONIE HABITAT 3-2 ».
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH) au bénéfice des dispositions du code des impôts pour le programme immobilier « Tootira », qui porte sur la construction de 14 logements sociaux au Pont-des-Français, au Mont-Dore. Le coût prévisionnel global du programme immobilier est de 398 millions de francs. Le FCH et la SAS en cours de constitution, sollicitent l'exonération du droit proportionnel d'enregistrement et de taxe hypothécaire pour l'acquisition des lots n° 15 et n° 16 du lotissement Gérard LEON, moyennant prix de 42 millions de francs, ainsi que l'exonération de TSS sur les travaux immobiliers de construction des logements sociaux estimée à 342 millions de francs. Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social a été estimé à 4,2 millions de francs pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire, et à 17,1 millions de francs pour la TSS.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) au bénéfice des dispositions du code des impôts pour l'opération « La pirogue », qui porte sur la construction de 16 logements locatifs sociaux et de trois commerces à la Vallée-du-Tir, à Nouméa. le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social a été estimé à 1,8 millions de francs pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire et à 13 millions de francs pour la TSS.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) au bénéfice des dispositions du code des impôts pour le programme immobilier « Tina Village », qui porte sur la construction de 58 logements sociaux à Normandie à Nouméa. Le coût prévisionnel global du programme immobilier est de 1,4 milliards de francs (hors frais de portage et de rachat). La SEM AGGLO et la SAS TINA VILLAGE-SEM AGGLO sollicitent l'exonération du droit proportionnel d'enregistrement et de taxe hypothécaire sur cette mutation dont l'assiette s'élève à 197 320 000 francs, ainsi que l'exonération de TSS sur les travaux immobiliers de construction des logements sociaux sur la base de 1,2 milliards de francs. Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social a été estimé à 18,3 millions de francs pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire et à 59,6 millions de francs pour la TSS.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'exploitation des centrales photovoltaïques de Mutchaweng (165 kWc) et Lakonyi (200 kWc) de la société Alizés Energie sur la commune de Lifou. Ces projets, d'un coût total de 87 millions de francs, éviteront d'importer des combustibles fossiles sur une durée de 20 ans, dont le coût en

valeur actualisée est estimé à 154 millions de francs. Étant donné le coût de production moyen sur les îles Loyauté, ces projets permettraient de réduire immédiatement le coût du système électrique (moins trois millions de francs / an en moyenne). > *Voir communiqué détaillé « Deux nouvelles fermes solaires à Lifou ».*

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès (audition des candidats pour l'autorité de la concurrence) qui devrait avoir lieu le 6 avril, ainsi qu'un complément de l'habilitation de la commission permanente du Congrès pour l'examen des textes suivants :
 - projet de délibération du Congrès accordant la caution de la Nouvelle-Calédonie à un contrat de prêt passé par la compagnie Air Calédonie International avec un pool bancaire.
 - projet de délibération du Congrès portant application de la loi du pays relative aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien,
 - projet de délibération du Congrès modifiant la délibération n° 353 du 18 janvier 2008 portant modification du code de la route de Nouvelle-Calédonie (signalisation routière).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'inscription de projets de délibération par priorité à l'ordre du jour de la commission permanente dont l'examen est urgent pour permettre la mise en œuvre des dispositifs institués par les lois du pays n° 2017-7 et n° 2017-6 adoptées par le Congrès le 27 février 2017 :
 - projet de délibération relative à la formation tout au long de la vie et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie (FIAF),
 - projet de délibération relative au congé pour permanence syndicale et à la contribution patronale pour le financement du dialogue social (paritarisme),
 - projet de délibération portant création organisation et fonctionnement de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC),
 - projet de délibération instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie (produits phytopharmaceutiques) (rapport n° 3040-80 du 20 septembre 2016).

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie. Les programmes commencent à compter du 27 mars 2017.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions pour un montant de 3,8 millions de francs à deux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie possédant un dispositif de classes à horaires aménagés musique (classe CHAM). Les classes CHAM ont pour objectif de mettre en œuvre l'éducation musicale et de développer les capacités d'expression et de création des élèves. Elles visent également la construction de compétences transversales aux autres domaines d'apprentissage.

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions pour un montant total de 9,7 millions de francs aux sportifs classés sur listes ministérielles (haut niveau ou espoirs) ou en pôle d'entraînement en métropole (pôle France, fédéral ou espoirs).

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis cinq avis favorables et deux avis défavorables sur des demandes de visa de long séjour et trois avis favorables sur des demandes de cartes de séjour temporaire. Il a émis dix avis favorables sur des autorisations de travail dont une autorisation de renouvellement concernant les projets miniers.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur le projet de décret relatif au service d'accueil unique du justiciable et aux personnes habilitées à accéder au bureau d'ordre national automatisé des procédures judiciaires.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur la désignation des représentants des groupes politiques représentés au Congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de la commission consultative d'experts prévue à l'article 218-1 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret fixant le seuil de trafic prévu à l'article L. 6331-3 du code des transports.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret relatif aux commissions de réforme des pensions militaires d'invalidité.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur projet de décret relatif au permis d'armement.